

## EC-TD-4

Consignes :

- répondre sur une feuille simple (PAS SUR LE CAHIER !)
- noter le numéro des réponses
- les réponses doivent être rédigées ( sujet+verbe+complément)

### Loi mars 1884

**Art. 2.** Les syndicats ou associations professionnelles pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

**Art. 3.** Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles

**Art. 7.** Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

**1/Qu'est-ce qu'un syndicat ?**

**2/Dans quels domaines intervient-il ?**

**3/Qu'est-ce qui permet à un syndicat de fonctionner ?**

Quand une grève spontanée prend de l'ampleur, s'organiser est indispensable. Au lycée, nous avons en AG (assemblée générale) élu des représentants à la coordination qui s'est constituée autour de toutes les tendances; ensuite nous avons débattu au sein de la coordination au niveau local, régional puis au niveau national. Il faut faire attention à laisser chacun s'exprimer ... Ce fut une expérience courte, la coordination n'a pas duré, mais très enrichissante.

*Daniel, élève de terminale au lycée Montaigne, Paris*

4/qu'ont décidé de créer ces lycéens ?

5/comment s'organisent-ils ?

6/ quelle est la différence avec un syndicat ?

**7/A quoi servent les élections prud'homales ?**

**8/Qui élit les conseillers ?**

**9/Qui peut être candidat à ces élections ?**

« Les élections prud'homales, permettant de désigner les représentants des collègues "salarié" et "employeur" qui régleront les conflits du travail, sont organisées tous les 5 ans. Les électeurs sont les salariés, les demandeurs d'emploi et les employeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. En effet, ces élections se déroulent dans les mêmes conditions que des élections "politiques", c'est-à-dire que les listes électorales, ainsi que la tenue des bureaux de vote, sont sous la responsabilité des maires. »

Ministère du travail, 2012.

*Cette action a été menée en 1987 par Véronique Queffélec et son cabinet de lobbying EuroMédiations, et est exposée sur son blog.*

**P**roduit de substitution pendant la guerre, la margarine souffrait depuis d'une image de restriction liée aux années difficiles. Le leader mondial de la margarine souhaitait par une action de lobbying doper ses ventes.

Notre objectif était de convaincre qu'il était préférable de consommer des corps gras d'origine végétale plutôt qu'animale pour des raisons évidentes de santé publique (prévention des maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité en France). Nous avons fédéré des professeurs de médecine, des médecins, porteurs d'un discours scientifique qui pouvait convaincre la sphère politique d'intervenir.

Ces données ont été transmises par ces experts médicaux auprès des parlementaires qui, convaincus, les ont exposées à la ministre de la Santé. Dès lors reconnue cause nationale de santé publique, cette action a bénéficié d'une large couverture médiatique dans la presse. Les magazines féminins et spécialisés dans le domaine de la santé ont pris le relais, déviant sur la question du poids et de l'obésité. Des pages de publicité pour la margarine accompagnaient les articles.

Dans les six mois qui ont suivi cette action de lobbying, la consommation des margarines a augmenté de 30 % en France.

D'après Véronique Queffélec, [www.euromediations.org](http://www.euromediations.org), 2010.

10/ qui est le commanditaire de cette action de lobbying ?

11/ Que recherchait-il ?

12/ quels sont les experts Consultés ? Quel rôle jouent-ils ?

13/ Quels décideurs politiques sont contactés ensuite ?

14/ Quelle place occupent les médias dans cette action ?

15/ Quels sont les résultats de cette

Action de lobbying ?